
Département
du Nord

N° du registre des délibérations L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-04-18

Objet : **Etaient présents :**
BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Admission de créances en non-valeur

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :
DE WAZIERES Cyril, pouvoir COMPERNOLLE Guillaume,
CRACCO Stéphane, pouvoir BLONDEAU Alain.

Date de convocation
03/04/2026

Absent :

Date de publication
23/04/26

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Nombre de Conseillers

Sur sollicitation de la trésorerie publique d'Armentières ;

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 29

Suite à la commission « finances et budget » du 01/04/26.

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que malgré les différentes tentatives diligentées, le comptable public n'a pas réussi à recouvrer des sommes dues à la ville de Wavrin.

Sont concernés 14 dossiers échelonnés entre 2019 et 2025, intégrant des titres de recette des régies municipales pour les services périscolaires (garderie et accueil collectif de mineurs), repas à domicile, fermage ainsi que des condamnations judiciaires à rembourser des détériorations occasionnées sur la ville.

Les montants réclamés se situant en deçà du seuil de poursuite de la trésorerie ou d'insolvabilité du débiteur, il est proposé d'admettre les sommes correspondantes en admission non-valeur, dont le montant global s'élève à 1 899.32 €.

Cette admission se concrétisera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 1 335.32 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 564.00 €.

Ces dispositions visent uniquement à faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables ; elles ne dégagent aucunement la responsabilité du comptable à recouvrer ces recettes dans le temps sauf dans le cas de personne en situation de surendettement.

Le conseil municipal valide unanimement la présente demande d'admission de titres en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.

La secrétaire de séance,

Carmen PLANCQ

Le Maire,

Alain BLONDEAU